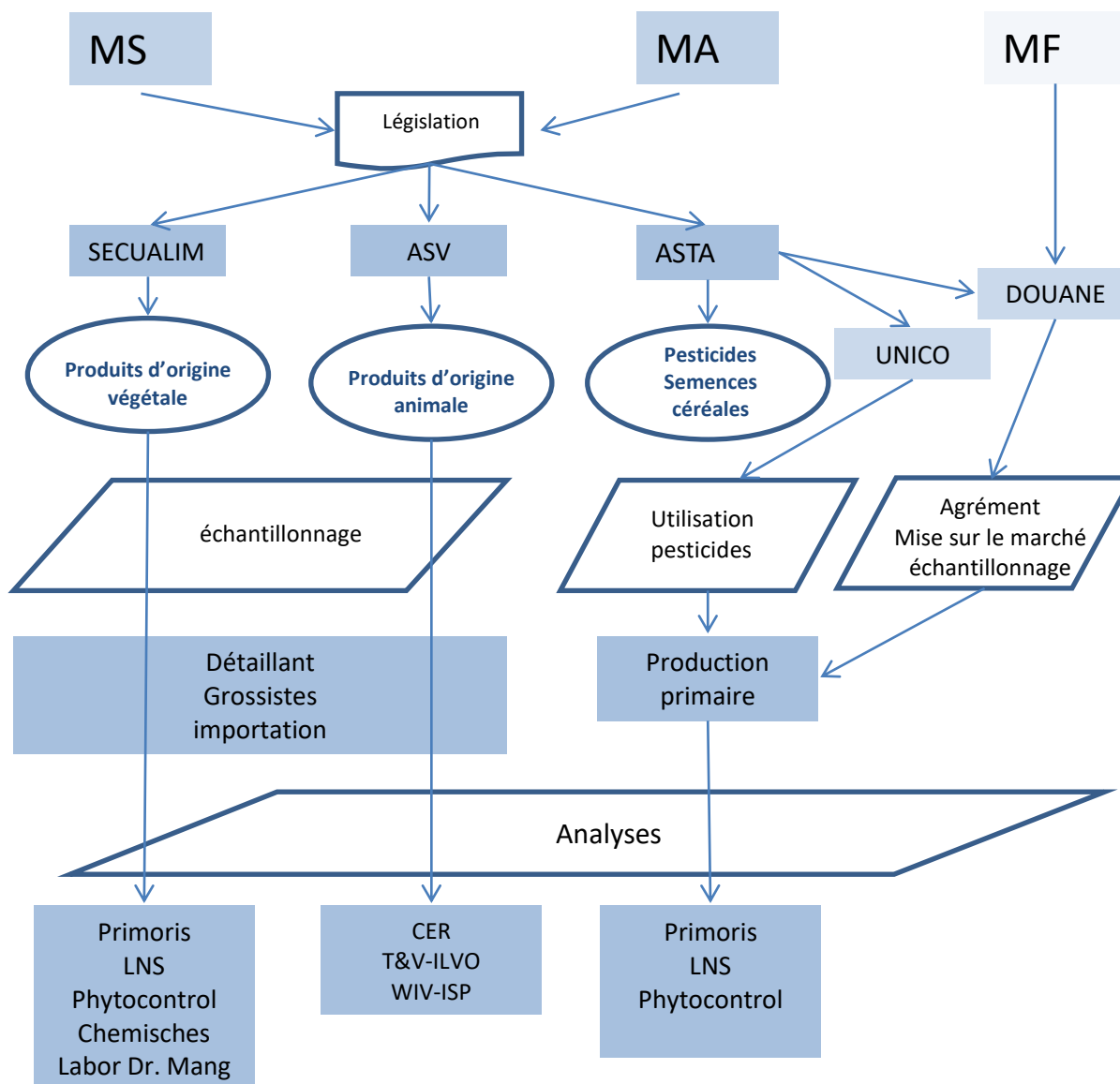


Contrôle des produits phytopharmaceutiques

CONTROLE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (PPP)

1. SCHÉMA DE CONTRÔLE PPP ET RESIDUS DE PESTICIDES



MS : Ministère de la Santé

MA : Ministère de l'Agriculture

MF : Ministère des Finances

SECUALIM : Division de la sécurité alimentaire

ASV : Administration des services vétérinaires

ASTA : Administration des services techniques de l'agriculture

UNICO : Unité de Contrôle



Contrôle des produits phytopharmaceutiques

2. AUTORITÉS COMPÉTENTES

Le Ministre de l'Agriculture agissant par l'intermédiaire de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture – Service de la protection des végétaux est responsable pour la réglementation, l'agrément et le contrôle officiel concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. La réalisation des contrôles officiels à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel a été déléguée à l'Administration des Douanes et Accises. Les contrôles de produits phytopharmaceutiques à usage non-professionnel sont réalisés par les agents du Service de la protection des végétaux. L'Unité de Contrôle de l'ASTA (UNICO) s'occupe des contrôles de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur les exploitations agricoles dans le cadre de la conditionnalité des aides financières au développement rural.

Le Ministre de la Santé agissant par l'intermédiaire de la Division de la sécurité alimentaire de la Direction de la santé est l'autorité compétente pour la surveillance des résidus de pesticides dans les céréales, fruits, légumes et aliments pour enfants en bas âge. En outre, la Division de la sécurité alimentaire prend en charge le programme communautaire de contrôle pluriannuel coordonné de la Commission européenne pour les produits d'origine non-animale.

Le Ministre de la Santé agissant par l'intermédiaire de l'Administration des services vétérinaires est l'autorité compétente pour la surveillance des résidus de pesticides dans les produits d'origine animale. En outre, l'Administration des services vétérinaires prend en charge le programme communautaire de contrôle pluriannuel coordonné de la Commission européenne pour les produits d'origine animale.

Le service de contrôle des aliments pour animaux de l'Administration des services techniques de l'agriculture est compétent pour le contrôle des aliments pour animaux et des denrées alimentaires non-animales à la production primaire, donc aussi pour le contrôle des résidus des pesticides dans ces produits.

3. LABORATOIRES DÉSIGNÉS

Laboratoires désignés	Adresse	Produits analysés
Primoris	Technologiepark 2-3 B-9052 Zwijnaarde GENT	Denrées alimentaires, aliments pour animaux, fruits, légumes, céréales, aliments pour bébé
Laboratoire National de Santé (LNS)	1, rue Louis Rech L-3555 Dudelange	Denrées alimentaires, aliments pour animaux, fruits, légumes, céréales
T&V-ILVO	Brusselsesteenweg 370, B-9090 MELLE	Produits d'origine animale
WIV-ISP	Rue J. Wytmanstraat, 14 B-1050 Brussel	Produits d'origine animale
CER-Groupe	Rue du Point du Jour, 8 B-6900 Marloie	Produits d'origine animale
Phytocontrol	180 rue Philippe Maupas, F-30035 Nîmes Cedex 1	Denrées alimentaires, aliments pour animaux, fruits, légumes, céréales
Chemisches Labor Dr. Mang	Mainzer-Landstrasse 719, D-65934 Frankfurt	Denrées alimentaires prélevées dans le cadre du contrôle renforcé selon le règlement d'exécution (UE) 2019/1793 de la Commission du 22 octobre 2019.



Contrôle des produits phytopharmaceutiques

4. RESSOURCES HUMAINES

Tous les services ayant une multitude de missions et de contrôles à assurer, il est difficile de chiffrer précisément les équivalents temps plein s'occupant du domaine des autorisations et des contrôles des produits phytopharmaceutiques. La Division de la sécurité alimentaire possède 50% d'un équivalent temps plein pour effectuer toutes les missions liées au domaine des pesticides (organisation du contrôle, prélèvement, évaluation des résultats analytiques, suivis des actions, discussions sur les limites maximales au niveau européen, ...).

5. SYSTÈME DE CONTRÔLE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

5.1. Contrôle de la commercialisation et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Le Luxembourg ne possédant pas les ressources nécessaires pour évaluer des produits phytopharmaceutiques, les autorisations de ces produits se font par reconnaissance mutuelle des autorisations octroyées par les Etats Membres voisins pour une durée de 1 à 5 ans. La majorité des autorisations de produits phytopharmaceutiques au Luxembourg sont basées sur des autorisations octroyées en Belgique. Le site internet de l'ASTA fournit les détails de chaque produit phytopharmaceutique autorisé au Luxembourg: <https://saturn.etat.lu/tapes/>

En tant qu'autorité compétente, le service de la protection des végétaux coordonne les contrôles officiels, et c'est l'Administration des Douanes et Accises qui effectue les inspections des lieux, de la documentation commerciale relatif aux produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. Les résultats des contrôles sont communiqués à l'ASTA. Les contrôles officiels de distributeurs de produits phytopharmaceutiques à usage non-professionnel sont effectués par les agents du service de la protection des végétaux.

Les inspections de l'Unité de Contrôle ont lieu sur les exploitations agricoles et sont réalisées dans le cadre de la conditionnalité des aides financières : pour recevoir des aides financières, les agriculteurs doivent documenter les applications de produits phytopharmaceutiques, les stocker à un endroit sûr et faire contrôler leur pulvérisateur au moins tous les trois ans. L'Unité des Contrôle inspecte chaque année 5 % des agriculteurs ayant demandé une aide financière quant à la satisfaction de ces critères.

Aucun contrôle de l'exactitude de la formulation des produits phytopharmaceutiques n'est effectué au Luxembourg.

5.2. Contrôle des résidus de produits phytopharmaceutiques dans les produits d'origine non-animale

La Division de la sécurité alimentaire est responsable pour l'élaboration du plan national de contrôle des résidus de produits phytosanitaires dans les produits d'origine non-animale, pour l'échantillonnage des aliments, l'écriture des rapports de contrôle, le transfert des données à l'EFSA et pour assurer le suivi des infractions constatées.

Le planning de contrôle est divisé en 2 parties :

- *Le suivi du plan coordonné annuel soumis par la Commission européenne aux Etats membres

- *Le suivi du plan de contrôle national des pesticides ciblant des denrées soit nationales ou reflétant plus les habitudes de consommation nationale, des produits à risques, des cultures plus marginales par rapport au programme coordonné.

Lors de l'échantillonnage un accusé de réception détaillé est complété et signé par un agent de contrôle. Les échantillons prélevés sont envoyés aux laboratoires respectifs (selon le programme d'échantillonnage).



Contrôle des produits phytopharmaceutiques

Après réalisation des analyses de recherche de résidus de pesticides sur les échantillons par le laboratoire, les rapports analytiques sont directement transmis à la Division de la sécurité alimentaire.

La Division de la sécurité alimentaire envoie les résultats et un rapport d'appréciation au responsable de l'établissement où le prélèvement a eu lieu et l'informe si nécessaire des infractions aux LMR constatées, afin qu'il en informe son fournisseur pour que celui-ci prenne les mesures correctives nécessaires.

Des contrôles de suivi sont effectués pour vérifier que des mesures correctives efficaces ont été mises en place.

Les limites maximales de résidus (LMR) peuvent être consultées via la base de données des produits phytopharmaceutiques de la Commission européenne via le lien suivant : <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=homepage&language=EN>

Un dépassement de la LMR entraîne le retrait du produit du marché.

Si la teneur constatée en résidus est telle qu'elle peut entraîner un risque pour la sécurité alimentaire sur base de l'outil Primo de l'EFSA, le consommateur est informé de la non-conformité du produit sur le site internet de la Division de la sécurité alimentaire (<https://securite-alimentaire.public.lu/fr/actualites.html>) et, le cas échéant, une notification d'alerte est envoyée au RASFF.

Chaque année, les résultats des campagnes de contrôle en résidus de pesticides sont envoyés à l'EFSA qui rédige un rapport annuel commun pour tous les états membres. D'autre part, la Division de la sécurité alimentaire rédige également un rapport annuel sur les contrôles réalisés au Luxembourg, qui peut être consulté via le lien suivant:

<https://securite-alimentaire.public.lu/fr/organisme/pcnp/rpt.html>

5.3. Contrôle des résidus de produits phytopharmaceutiques dans les produits d'origine animale

L'échantillonnage pour le contrôle des résidus de pesticides sur les denrées alimentaires d'origine animale est effectué par l'Administration des services vétérinaires dans le cadre de la directive 96/23 CE du Conseil européen.

Les procédures de l'Administration des services vétérinaires sont d'application pour la réalisation des échantillonnages, des contrôles documentaires et pour le suivi.

5.4. Contrôle des résidus de produits phytopharmaceutiques dans les aliments pour animaux et la production primaire

Le Service de contrôle des aliments pour animaux de l'ASTA élabore chaque année un plan de contrôle et d'échantillonnage d'aliments pour animaux et de matières premières au niveau de la production primaire. Des contrôles de la documentation de l'utilisation des pesticides et des analyses de produits sur des résidus de pesticides font parties de ce plan.

Les échantillonnages des matières premières se font soit au moment de la récolte, soit lors du stockage des produits à la ferme.

Les procédures du Service de contrôle des aliments pour animaux sont d'application pour la réalisation des échantillonnages, des contrôles documentaires et pour le suivi.

